

Proposition : A r d e a L a.s.b.l.

Plaidoyer pour une initiative pour l'art de et à Luxembourg

Parfois percent dans le débat public des tentatives d'opposer différentes formes d'art : l'art contemporain à l'art moderne, l'art figuratif à l'art abstrait, l'art local à l'art international ...

Cette approche du monde de l'art n'est-elle pas triste et absurde ? Comment parler de querelle entre art moderne et contemporain, alors que l'un fut un jour contemporain et que l'autre ne serait pas ce qu'il est sans l'apport du premier ... ?

L'art forme un tout, et chaque forme d'art en nourrit d'autres et se nourrit des autres. Malgré toutes les ruptures, de styles, d'esthétique ou de philosophies, **l'art existe dans la continuité**. Il importe de voir celle-ci, et sans doute est-il indispensable de faire l'apprentissage de cette continuité. Aussi serait-il naïf, inconséquent, de ne regarder qu'une seule forme d'art : celle du moment, celle à proximité, ou ...

Assurément l'art contemporain mérite que nous lui accordions notre attention et que nous soutenions ses créateurs. Mais non moins assurément les créateurs de l'art contemporain d'antan et leurs émules, mêmes lointains, méritent également attention et respect. Ce respect s'exprimera par des efforts en vue de les sauvegarder de l'oubli.

La présente initiative entend compléter les efforts faits présentement au Luxembourg, en veillant à ce que toutes les formes d'art, et l'amour de l'art, soient documentées, et que les créations du passé puissent être repérées et préservées dans la mesure du possible.

Cette initiative n'existe que sur le papier. Sa réalisation pourrait cependant se concrétiser sans délais importants en passant par la constitution d'une a.s.b.l., instrument donnant l'avantage de la vitesse et de l'autonomie d'action, et pourrait être réalisée par un partenariat public-privé. Pour autant elle ne pourra pas se concrétiser sans l'engagement de personnes motivées, et celles-ci doivent encore être trouvées.

Contenu du dossier :

- 1) Raison d'être de cette initiative
- 2) Projet de 'Kit' de conservation et d'archivage
- 3) Suggestions pour le financement et la gestion
- 4) Projet de statuts (exemple : ESAL a.s.b.l.)

Pourquoi cette initiative

L'initiative vient de la société civile, mais ne pourra pas se passer de l'engagement des autorités publiques. Son objectif est d'embrasser l'art créé au Luxembourg dans son ensemble. Depuis la nuit des temps ? Non, évidemment, seulement depuis que le pays n'est plus inclus dans un cadre géographique 'autre', c. à d. depuis 1815 ou 1839) et de le documenter, en vue d'en garder le souvenir et d'en assurer dans la mesure du possible l'archivage.

A l'étranger personne ne le fera.

Cette initiative ne pourra donc être que locale, ce qui dans la situation des artistes du Luxembourg voudra sans doute dire « nationale ». Mais attention : l'art est libre, car sans la liberté la création devient une farce, ou un crime. L'art ne peut être 'national', et ne doit pas l'être. Pour autant il pourra présenter des caractéristiques spécifiques. Surtout : par essence l'art n'est pas au service d'un quelconque 'nationalisme', et ne doit pas l'être dans cette initiative non plus. Tout simplement le cadre national sera la référence pour des raisons techniques, pratiques et pragmatiques. C'est tout et rien d'autre ! L'initiative prend soin de récuser d'emblée toute diversion à caractère idéologique ...

L'initiative viserait la création artistique produite pendant la période écoulée depuis l'émergence du Luxembourg moderne et indépendant. Elle ne s'entend pourtant pas comme une entreprise regardant en arrière, retournant dans le passé, mais elle reconnaît que le présent et l'avenir ne peuvent pas se passer des réalisations antérieures : celles-ci forment les fondations, les motivations des choix propres aux artistes contemporains.

Initiative privée, mais se basant pourtant sur le principe d'un partenariat public – privé. Car il appartient à chacun doit prendre ses responsabilités. L'Etat a sans aucun doute des responsabilités dans ce domaine. Mais les acteurs privés ne doivent pas s'en remettre totalement à l'Etat, et celui-ci et les institutions publiques ne peuvent, et ne doivent pas tout prendre en charge. Ni les uns ni les autres ne pourront se laver les mains, de ce devoir de culture, comme autant de Ponce Pilate. Sans poussée privée **et** sans l'appui de l'Etat, l'initiative aurait certainement davantage de difficultés d'asseoir sa crédibilité et risquerait de faire perdre du temps et de l'énergie à ses initiateurs potentiels. A travers un partenariat public-privé, dans une a.s.b.l., elle pourrait devenir réalité sans trop de retards, dans un cadre permettant à tous de prendre des, ou ses responsabilités. Pour autant son sort dépendra d'une ou de plusieurs personnalités prêtes à s'engager. Comment en trouver comment les rassembler ?

Initiative qui entend maintenir un caractère au moins partiellement privé, aussi pour la préserver des tentations bureaucratiques ou de l'obligation de se doter de critères d'action fortement restrictifs. Or une a.s.b.l. est assez souple dans son action. L'ambition ne serait pas d'interférer dans l'action des institutions publiques existantes, mais de leur faciliter le travail. Les institutions publiques resteront évidemment libres de leurs choix, sous la réserve du respect de leurs devoirs envers la communauté.

Initiative qui n'a pas non plus forcément pour but premier de remettre le résultat de son travail au MNHA ou au MUDAM ou à d'autres institutions publiques existantes dans le pays, mais de faire un travail de sauvetage ou d'ambulancier'. Il s'agit de repérer les œuvres, rassembler la documentation, la préserver et permettre un travail d'archivage approprié.

Initiative qui se concentrera donc sur la conservation et sur la création d'archives. Certes : pour autant que ce travail n'est pas déjà fait ! Mais de vraies friches existent. L'initiative ne vise donc pas seulement les artistes les plus importants, mais plutôt l'ensemble d'une création risquant d'être oubliée, à défaut d'en rassembler les reliques d'une manière cohérente et conséquente, embrassant les 'grands maîtres' autant que les moins grands maîtres, et même les petites mains. Il s'agira donc aussi, voire prioritairement, de protéger et de préserver les œuvres et les archives d'artistes moins, peu ou même non représentés dans les rares collections publiques du pays.

Initiative en vue de compléter les efforts en cours pour ouvrir un espace correct pour l'art luxembourgeois du passé et du présent (= galerie dans l'actuelle BN), avec explicitement pour objectif de combler des lacunes existantes regrettables et/ou d'éviter les vides béants. Mich, Cito, Oppenheim, Glatz, Kinnen ou Heyart restent connus, d'autres beaucoup moins. Une foule de noms d'artistes ne sont plus présents dans les mémoires, ils se sont évanouis ... Est-ce que leur travail ne mérite pas du respect et de l'attention ? Qu'il soit documenté, conservé, et que le public puisse connaître, et donc voir à l'occasion, des œuvres représentatives de ces artistes et les préserver de l'effacement.

Initiative qui pourtant n'aurait pas pour ambition de créer un mammoth, un mastodonte qui tenterait d'avaloir toute tentative de peinture ou de sculpture jamais faite ans le pays. Car attention : il ne s'agirait pas de faire rentrer toute cette création dans un musée classique tel que nous les connaissons depuis le XIXème siècle. Ce projet ne vise pas du tout une centralisation des œuvres ou d'archives, qui seront progressivement identifiées et qui pourraient vite s'accumuler. Ce serait un travail de Sisyphe pour une somme de créations probablement très inégales. Le mieux ne serait-il pas de bien les répartir à travers le pays ? Mais l'initiative vise la préservation et serait prête à entamer quasiment un travail d'archéologue dans les greniers ou les caves. Pour réussir sur ce terrain elle doit tenter de susciter un écho large.

Initiative qui chercherait à tirer le meilleur profit de l'ère digitale que nous vivons et qui rend possible de fixer la mémoire de manière sûre et durable. L'art étant le plus en mesure d'apporter sa contribution à la vie de la société s'il est accessible, l'initiative vise une collection de données et leur diffusion par des moyens accessibles et simples, et cet effort passera forcément par les moyens électroniques. Voilà pourquoi une centralisation d'archives physiques ou matérielles ne paraîtra pas prioritaire, il s'agira d'assurer simplement une bonne préservation. Les deux démarches (physique et virtuelle) seront interdépendantes et mutuellement enrichissantes.

Initiative qui permettrait donc la mise en réseau. Elle faciliterait la constitution et la digitalisation d'autant de petites collections ou d'archives qui entendent rester volontiers privées, mais s'efforcera d'effectuer leur mise en réseau. Ainsi une vue d'ensemble

deviendra possible, vue d'ensemble qui n'existe nulle part encore, et à laquelle la collectivité a droit. L'initiative aura ainsi une importante signification sociale.

Car l'art est un patrimoine de la collectivité. La création dans le domaine des arts plastiques n'appartient pas seulement aux créateurs eux-mêmes, ou à leurs familles et proches, aux amateurs et collectionneurs, mais appartient en effet aussi à la collectivité dans son ensemble. Celle-ci en a besoin pour respirer, et les individus en ont besoin pour s'épanouir dans leur vie personnelle.

La société se doit de vivre avec ses créateurs et avec leur travail, en faisant son devoir de mémoire. En assurant le respect de ces créations, elle en préservera l'apport à l'évolution de la société et elle pourra s'en nourrir encore. Elle s'honorera elle-même en enregistrant les efforts et les aspirations esthétiques de ceux de ses citoyens qui auront connu l'appel irrésistible, et noble, de créer, qu'il s'agisse d'oeuvres peintes, dessinées, sculptées, gravées, photographiées, etc. La société gagnera à intégrer ses artistes : elle finira par mieux se comprendre elle-même.

Initiative qui aidera peut-être bien la société luxembourgeoise à mieux saisir, à comprendre sans crainte ni préjugé, le pourquoi d'un retard certain dans la place accordée à l'aspect esthétique des actions humaines. Le Luxembourg ne découvre vraiment cet aspect des choses, et les devoirs qui en découlent de facto, que très progressivement : avec l'indépendance, au cours des 1ères décennies du XIXème siècle. La création de la « société archéologique » est à l'époque une vraie première ! Si la société luxembourgeoise a beaucoup travaillé depuis, et surtout ces dernières trente années (ForumCasino, Mudam, MNHA, Musées VdL, Sites+Monuments, Galerie publique (anc. BN) etc), elle n'a pas encore comblé son retard dans le domaine des arts plastiques.

Tout geste est esthétique, quoiqu'on en pense, mais n'est pas forcément perçu comme tel. Créer une perception de cette dimension, c'est un travail de Sisyphe !!! La période que nous vivons, et en particulier la protection des sites et monuments historiques illustrent tout particulièrement les difficultés. Le travail d'archivage de l'art s'inscrit dans cet effort, cette tâche sans fin. Combien d'entre nous ferons, toujours et encore, fi de la 'dimension esthétique' dans leur vie quotidienne ou publique, poussés par des contingences ou circonstances pratiques, environnementales ou financières ? Combien n'y pensent tout simplement pas ? Combien n'ont pas appris à se débrouiller en matière esthétique, faute d'enseignement public ou familial approprié, combien se sentent mal à l'aise dans ces questions ? Combien se protègent de ces interrogations en prétextant que l'esthétique est une affaire de privilégiés, d'élites ... ?

Mais la qualité de la vie de tout un chacun n'est-elle pas liée à cette dimension, irrémédiablement et constamment, sous mille formes, tant sur le plan individuel que sur le plan collectif ?

Pour des raisons pratiques le concept de collectivité pourra être circonscrit dans ce contexte comme 'nationale'. Considéré ainsi, de manière prudente et pragmatique, l'art ne sera pas pris en otage. Pour autant il semblera préférable de parler de l'art créé au Luxembourg,

plutôt que du besoin de saisir dans son ensemble un quelconque 'art luxembourgeois' et encore moins 'national'.

Disposer, comme le gouvernement l'envisage d'une 'Galerie de l'art du Luxembourg' sera sans nul doute un atout considérable, énorme, et cependant celle-ci ne suffira pas à la tâche : elle devrait pouvoir être accompagnée par des structures annexes ou d'appui. Car la galerie ne fonctionnera de manière satisfaisante, dans les locaux somme toute exigus de l'ancien collège des Jésuites qui lui seront alloués, que si elle est épaulée par des structures d'appui réparties dans l'ensemble du pays et du tissu social.

Initiative qui vise donc à fournir un tel appui à cette galerie en gestation. Mais s'étonnera-t-on que le 'titre de travail' retenu dans un 1^{er} stade : une 'Galerie nationale', ne soulève pas l'enthousiasme, voire déclenche une espèce de rejet ??

L'**initiative** présente va clairement de pair avec la récusation du mot 'national' dans le contexte de la création artistique. Il faut le répéter : l'utilisation de ce mot paraît abusive et contreproductive, voire dangereuse, au Luxembourg comme ailleurs. Car venant d'habitudes anciennes et heureusement dépassées. Le XIX^{ème} siècle a lancé cette mauvaise habitude de voir du 'national' un peu partout, en le mettant à toutes les sauces. S'en tenir à cette commodité est devenu obsolète : elle ne se prête plus guère, si jamais elle le fut, ni dans un grand ni dans un petit territoire, pour des activités visant à l'universel. Et pas non plus pour bien d'autres ...

Initiative qui pour mieux accrocher l'adhésion des créateurs et de leurs familles, et des collectionneurs, s'adresse à toutes les œuvres et à ceux qui en détiennent. Elle se situera clairement aux antipodes d'une approche élitiste. Son regard sera sobre, mais elle viserait à saisir large. Elle s'abstiendrait de procéder à une catégorisation quelconque, et de faire des jugements, selon les goûts et encore moins selon la valeur. Elle chercherait à éviter toute approche sélective, ou, pire encore, arbitraire.

Initiative visant donc la documentation de l'action artistique, mais par une saisine digne des méthodes scientifiques et historiques. Une approche orientée, 'artistique' ou 'esthétique' pourrait en fait devenir rapidement gênante et créerait bien des problèmes.

Initiative qui peut aboutir à un répertoire, plus ou moins complet bien sûr, de toutes les œuvres significatives produites au Luxembourg, ou par des artistes de Luxembourg, au fil des décennies.

Initiative qui pourra retenir l'attention des artistes contemporains qui pourront éprouver le besoin d'y avoir recours pour leur propre création, et notamment aussi parce qu'ils pourront trouver ainsi ce qu'ils souhaitent : une assistance pour les aspects plus administratifs ou bureaucratiques, qui mangent le temps de leur activité artistique, et aux antipodes de leur tournure d'esprit. La question se pose même s'il ne convient pas de dédoubler l'initiative, en créant deux branches : anciens et actifs ?

Initiative qui espère aussi susciter un engouement populaire de nature à faire sortir de leurs abris, ou de leurs trous, les créations artistiques les plus surprenantes, parfois non reconnues comme relevant de l'art, ou parmi les plus humbles. L'a.s.b.l sera heureuse de recevoir des membres en grand nombre, car leur appui spirituel autant que financier sera évidemment et éminemment précieux. Pour cette raison aussi, elle se présenterait d'ailleurs comme une a.s.b.l., espérant pouvoir compter ainsi sur le bénévolat de la part des artistes, de leurs familles, des collectionneurs ou d'autres. Risquera-t-elle d'être 'iwerlaaf', débordée à un moment donné ? L'initiative aurait à aviser, si jamais cette forme de compliment devait résulter de son action. Il convient d'attendre d'abord le succès.

Initiative qui chercherait dans tous les cas à éviter de prêter le flanc à la polémique ou aux déchirements découlant vite et facilement des palabres de comités ou de tables-rondes quelconques (d'où l'avant-propos en page de couverture et bien des hésitations à rejoindre les efforts autour du 'Kulturentwecklungsplang').

Initiative qui s'engagerait fermement à respecter la confidentialité des informations qui lui seraient confiées, alors que l'initiative s'attend à ce que cette confidentialité soit bien souvent la condition de la transmission des informations. Celles-ci ne seront pas transmises à autrui sans l'accord préalable, et ce dans chaque cas particulier. Pour autant l'initiative estime que l'accès aux reproductions et aux informations devrait être promu pour les chercheurs, curateurs etc, en tant qu'intermédiaires professionnels pour la communication avec le public au sens large. Pour des raisons autant qu'historiques que d'animation culturelle, ou pour permettre la réalisation de projets d'expositions ou de publications, à travers lesquels le public devrait pouvoir connecté à ce patrimoine.

Ardeal ? Cette dénomination (oh combien provisoire !?) vise à accrocher l'attention. C'est un jeu de mots, d'abord en langue anglaise : 'art', 'deal' et 'ordeal'. Mais aussi à partir d'une expression bien de chez nous : l'**art de et à Luxembourg** ! L'inspiration étant idéaliste, ce nom évoque aussi le vocable 'idéal'. D'autre part le concept d' « ordeal », d'épreuve voire de 'rude épreuve', décrira sans doute très bien le défi que serait ce travail au quotidien, au moins dans un stade initial.

Mais il ne s'agit pas d'être naïfs, et pas non plus ironiques, juste déterminés : faire de l'initiative une réalité passera par un effort de volonté commun. L'art sera au cœur de l'initiative, et seule l'adhésion des forces sociales permettra de lui donner corps.

Initiative souhaitant éviter toutefois la tentative du 'saucissonnage', du découpage, induite souvent par les absences de moyens ou les calendriers des décideurs. Le fait que la 'galerie' que le gouvernement a mis à l'étude se voit circonscrite, pour se limiter apparemment à l'art d'une période courant sur quelque 80 années seulement (!?), paraît difficile à comprendre. La crédibilité du projet en souffrira, et cette approche pourra causer évidemment dommages et problèmes pour les travaux d'artistes ainsi rejetés dans l'oubli. Même si cette concession est peut-être due aux contingences pratiques du moment (?), elle semble particulièrement regrettable.

Car comment couper dans une évolution qui fut entamée bien antérieurement ? N'est-ce pas en faire un projet mal parti, une entreprise de quelques-uns pour quelques-uns ? Des raisons de circonstance (faiblesse des moyens, de l'espace ?), plus que des raisons de fond justifieraient-elles vraiment cette réduction des ambitions ? Or dans le domaine des arts comme ailleurs, le fond doit être la vraie cible et l'emporter au final, et non les circonstances, évidemment toujours à portée de main pour justifier moult attitudes et approches à caractère restrictif ou négatif. Dans ce genre de débat, ce n'est certes pas aux experts de se prêter à aller vers les compromis 'poisseux', de céder à ces déviances. **C'est aux experts, curateurs, critiques d'art et aux gestionnaires de musées qu'il appartient d'être les gardiens du feu sacré.**

N'oublions pas qu'il ne se crée de grande galerie publique, 'nationale' ou non, **qu'une seule fois** ! Mieux vaut alors ne pas la concevoir de manière trop étroite, ou la faire trop petite, étriquée. Réduire le projet pour le faire tenir dans un espace confiné serait fatal. Ne sera-t-il pas crucial d'éviter la répétition des erreurs du passé (cf. manque patent d'espace au MNHA, rétrécissement en peau de chagrin de l'espace initial prévu au Musée Pei, Musée des Trois Glands pour la forteresse qui doit se contenter de restes...). Être à la hauteur, aujourd'hui, ne signifie-t-il pas de penser de manière 'holistique' et généreux, en espaces et en mesures d'accompagnement ? L'initiative présente entend plaider pour davantage d'espace dès le départ, et elle entend ambitionner de devenir une mesure d'accompagnement d'envergure, certes externe mais utile pour la future galerie.

Les déficiences qui remontent du passé ne furent-elles pas (le plus) souvent liées au manque d'espace ? La décision politique n'a-t-elle pas bien souvent choisie 'in fine' de privilégier un compromis ? Et le compromis ne fut-il de façon récurrente de réduire l'espace plutôt que de couper dans les équipements de représentation, et au lieu d'un effort budgétaire supplémentaire ? Ces compromis là se payent plus tard en handicaps structurels, de plus en plus difficiles à surmonter. Le MUDAM est hélas aujourd'hui un prisonnier dans des murs beaux mais inextensibles. Or il n'est certainement pas juste que la culture 'cultive' cette approche, ou soit forcée de s'en accommoder. Il s'agit au contraire plutôt de rompre avec cette philosophie. Mettre le doigt sur la plaie et remuer sera plus qu'approprié.

La plaie : le manque d'espaces mais aussi le peu de moyens consacrés aux arts plastiques, en comparaison avec d'autres formes d'art. Les arts plastiques vivent pourtant dans l'espace et par l'espace. Lapalissade ? Il convient en tout cas de souligner ce point.

Initiative s'inspirant des précédents du CNLL (Centre pour la littérature nationale de Mersch) et du CNA (Centre national de l'audiovisuel de Dudelange). Pourquoi les arts plastiques n'auraient pas droit à un traitement similaire ? Initiative cherchant donc par définition à agir au-delà des espaces publics ou privés d'exposition, en visant une structure similaire d'archivage pour les arts plastiques. Mais sans centralisation matérielle équivalente et manifestation trop lourde dans le cas d'œuvres d'art mangeant beaucoup d'espace.

Initiative cherchant à s'appuyer sur une coopération avec les efforts divers lancés dans le pays au cours du passé récent, tout particulièrement par Paul Bertemes, déjà dans le contexte de « Mécénart » il y a quelques années, et encore très récemment à travers de

multiplés interventions publiques ou non publiques. Creusons ce sillon, ensemble, inlassablement.

Initiative cherchant aussi la coopération au-delà de nos étroites frontières, en Sarre notamment (cf. Institut für aktuelle Kunst). Ne serait-ce qu'en vue d'éviter d'avoir à réinventer la roue ... ? Peut-être aussi pour cette raison là, mais surtout parce peu de gens s'intéressent au sujet à ce stade, et ces rares intéressés doivent unir leurs forces. Une coopération transfrontière, dans la grande région, correspond aux réalités contemporaines et présente en outre l'avantage de dépasser le débat 'national'.

Initiative voulant couvrir entièrement la période depuis l'émergence du Luxembourg moderne et indépendant, car si les Luxembourgeois découvrent l'art de manière plutôt tardive, ils ne l'ont pas découvert seulement avec l'art moderne, ou après la deuxième guerre mondiale. L'indépendance a permis un processus très progressif, initié avec les peintres **Jean-Baptiste Fresez** et **Nicolas Liez** suivis de quelques autres. Le mouvement a pris une ampleur nouvelle avec **Dominique Lang** et **Franz Seimetz**, pour ne plus s'arrêter et donner finalement lieu à une création en mesure de supporter parfaitement bien la comparaison avec celle des meilleurs créateurs contemporains ailleurs dans le monde : pensons à **Edouard Kutter** et à **Michel Stoffel** ! Ou plus récemment à Michel Majerus.

De là à conclure que l'effort pourra s'en tenir à être seulement un effort en faveur des 'grands' créateurs d'ici, et pour leur bénéfice seulement, serait confondre le sommet de la montagne avec sa base, et surtout de priver le grand public de la connaissance de son propre devenir et du devenir de son patrimoine. Ce serait en outre historiquement, scientifiquement, et bien sûr artistiquement et humainement, à la fois une sorte de calamité et un snobisme/élitisme tout à fait insupportable. Les 'grands artistes' de chez nous ont d'ailleurs souvent rejetés toute approche restrictive, de la manière la plus énergique, respectant et volontiers encourageant des collègues dont l'apport leur avait été précieux.

Choix délibéré de lancer un l'inventaire et l'archivage en coopération avec toutes les personnes, institutions ou associations dans ce contexte et disposant d'œuvres ou de documents ayant trait à l'art plastique créé au Luxembourg, ou par des artistes se rattachant à notre territoire d'une manière quelconque, depuis l'époque des évolutions révolutionnaires du XIXème siècle jusqu'à aujourd'hui, et pour lesquels il sera possible de conclure que leur expérience luxembourgeoise aura pu nourrir leur art d'une quelconque manière.

Inventaire et archivage aussi systématique que possible, et soins accordés au 'stockage' adéquat, sur le plan privé et public, de l'ensemble de la création artistique dans notre espace géographique, rendu possible à travers l'offre d'un 'kit' (voir infra), un ensemble d'instruments, de méthodes et de conseils simples, mis à la disposition de la manière la plus large possible et largement sans contrepartie financière, pour tous les intéressé/es en vue de sauver, d'inventorier et de conserver toutes les créations artistiques éparpillées à travers la société.

Initiative ciblant d'abord un archivage non-public, privé ou carrément familial, tout en se voulant systématique/scientifique grâce à l'aide de ce paquet de conseils et une assistance d'experts. Archivage en des **lieux privés ou familiaux**, de préférence, tout en se donnant les moyens requis pour pouvoir abriter l'art menacé, faute de soins et d'endroit de conservation correct, dans des lieux de conservation qu'il faudra identifier en coopération avec des acteurs privés et publics.

Donc en premier lieu une **ambulance**, service d'urgence et espace de réhabilitation, autant que de protection pour la création artistique menacée de disparition. Ensuite **aide à l'archivage** matériel également, dans des dépôts disséminés largement à travers communes et institutions/fondations, où l'art en péril pourra trouver un refuge, où tout un chacun pourra entreposer ou léguer des œuvres qui ne trouvent plus l'espace requis dans les structures familiales ou des domiciles trop exigus.

Inventaire et archivage servant de service d'appui aux institutions publiques existantes ou en cours de création, puisque large et généralisé, fournissant le soubassement indispensable à leur action, en vue notamment d'éviter tout dommage et perte, ou encore d'aller au-delà des orientations de conjoncture ou de celles mouvantes des curateurs. Et pourtant aussi :

Œuvre en mémoire de Joseph-Emile Muller, du galériste Ernest Horn, et d'autres, dont le travail didactique fut d'une importance fondamentale pour notre pays, voire au-delà. Mais également recadrage de cet hommage : poussant de toutes leurs forces les formes d'art les plus en phase avec la scène internationale, leur action n'avait par la suite souvent plus la force de se consacrer à la création locale vue dans son ensemble. Cette envie viendra-t-elle enfin, deviendra-t-elle visible dans les mois à venir ? Susciter cette envie, voilà un grand objectif de ce texte.

Initiative visant une action forte autant qu'immédiate, clairement consensuelle et détachée de toute considération partisane. **Initiative** se donnant initialement la forme juridique d'une association sans but lucratif, en vue de pouvoir démarrer et travailler rapidement.

Initiative servant l'intérêt public, donc de service public, qui mériterait un traitement d'urgence et un travail dans la durée : l'art est une partie cruciale de l'âme et du patrimoine de nous tous.

Conclusion : Un grand pas pour l'art au Luxembourg, grâce à un petit saut en matière financière, et à une masse d'engagement de la part de personnes acceptant de porter une part de l'initiative.

Reprenons le cœur du projet : archivage digital et matériel, en coopération avec toutes les personnes, institutions ou associations disposant d'œuvres ou de documents ayant trait à l'art créé dans notre zone géographique depuis que celle-ci fut définie, que les artistes ou leurs familles continuent à vouloir en disposer ou qu'ils préfèrent en laisser la conservation à d'autres. Création progressive d'une toile d'ensemble d'informations et de lieux de conservation, établissement d'un inventaire de ce patrimoine, ouverture de l'accès à celui-ci à travers les programmes des institutions actives dans ce secteur.

Esquisse provisoire sous la responsabilité de HW, le 3 août 2018

2) Art Survival kit

1ère ébauche d'un 'kit de sauvetage' par un processus en six étapes :

Conservation au sec et à l'abri de la poussière ou des chocs ou de déchirures ;
Établissement d'un inventaire ;
Classification ;
Photographies ;
Digitalisation ;
Mise en réseau ;

Aspects organisationnels :

Site électronique pour sensibiliser le public intéressé et donner les 1ères explications.

Contacts : Numéro de téléphone, numéro de fax et surtout adresse électronique

Une voix répondant à l'autre bout de la ligne en cas d'appel, en d'autres termes un secrétariat en mesure de faire un dispatching et de traiter les appels : un pool de personnes bénévoles ?

Une personne qualifiée et rémunérée pour assurer un secrétariat, et mise à disposition d'une pièce.

Équipement de l'asbl en ordinateur, téléphone, fax etc. Meubles de base pour deux pièces (tables et chaises) ;

Pool d'experts en mesure de faire des visites sur les lieux, donc constitution d'une liste de personnalités free-lance disponibles et rémunérées par dossiers, liste pouvant comprendre plusieurs dizaines de personnes, toutes disposées à suivre une procédure soigneusement définie ;

Pool de photographes (rémunérés par dossiers) en mesure de faire des inventaires fiables, sans pour autant prétendre à la qualité requise pour l'impression ;

Expertises selon cette même liturgie effectuées par des personnes directement choisies par les détenteurs d'œuvres ;

Conférences et réunions de l'a.s.b.l. avec les experts, donc aussi utilité pour une mise à disposition d'une pièce à cet effet.

Au total : mise à disposition de deux pièces plus l'environnement requis (immersion dans un univers administratif plus large ?).

Méthode :

Dès l'appel ou le contact : fixation d'un rendez-vous sur place ;

1^{ère} visite (gratuite) dans l'endroit dans lequel sont déposées les œuvres en question ;

Remise (gratuite) d'une farde avec l'explication de la méthode et du matériel initial requis pour entamer le travail ;

1^{ère} appréciation de l'urgence, considération, et mise en œuvre de mesures conservatoires d'urgence ;

Discussion d'un programme avec le dépositaire en vue de la conservation, l'inventaire et la digitalisation des œuvres soumises ;

Appréciation de la disponibilité et de la capacité du dépositaire de prendre lui-même les mesures de conservation, d'inventorisation et de digitalisation, et à ses frais ;

2^{ème} visite sur place, le cas échéant encore gratuite, ou sur la base d'un tarif modeste, en vue de lancer la procédure en six étapes ;

Mise sur pied avec le dépositaire d'un calendrier pour l'intervention dans la durée ;

Débat interne à l'a.s.b.l. pour déterminer le partage de frais dans le cas d'espèce, et préparation d'un contrat de coopération ;

Décision sur le pourcentage de base assumé dans tous les cas par l'a.s.b.l. ;

Définition de critères pour la catégorisation des prestations à faire le cas échéant contre rémunération par les collectionneurs ou les familles d'artistes ;

Décision sur l'opportunité de transmettre un dossier au Ministère de la Culture en vue d'un subside ou d'un dépôt auprès d'une institution de l'État ;

Discussion sur l'opportunité de prendre en charge un dépôt d'œuvres dans un cas considéré, contre rémunération ou non ;

Recherche d'un lieu de stockage pour les œuvres suffisamment importantes et considérées en péril, de préférence en coopération avec des sociétés spécialisées en la matière ou acceptant de sponsoriser ;

3) Financement et gestion

Suggestions pour la gestion :

- un conseil d'administration à composition réduite avec un/e président/e issu des initiateurs, de trois vice-présidents venant représentant respectivement de l'État, de la Ville de Luxembourg, ou d'autres municipalités, et de partenaires privés, ainsi que de trois membres supplémentaires au moins. Le/la président/e pourra être administrateur-délégué ou être assisté au jour le jour par :

- un/e directeur (bénévole ou rémunéré sur une base forfaitaire), et
- un/e secrétaire (rémunéré su une base forfaitaire ou salarié/e) *versé/e dans les pratiques informatiques.*
- *un/e informaticien/ne pour faire des visites à domicile ;*

Dépenses : budget annuel mais financement assuré pour trois années au départ.

Dépenses en personnel :

- Forfait pour le directeur ;
- enveloppe pour un/e secrétaire à mi-temps ou +
- *enveloppe pour l'informaticien/ne*
- enveloppe pour les prestations des experts ;
- enveloppe pour les photographies ;
- équipement électronique et en mobilier

Estimation pour le lancement : budget 100.000,-/an ? Éventuellement location, si une mise à disposition de locaux s'avère difficile. Ce budget pourrait cependant s'avérer rapidement trop modeste, si l'écho est celui qui est espéré, et si les visites se multiplient ;

Recettes : Financement par un partenariat public/privé avec engagement des contributeurs privés pour trois ans au moins. Clé : un tiers pour l'État, un tiers pour le deuxième partenaire public, et un tiers par un/des partenaire/s privés, plus les cotisations et autres dons.

4) Projet de statuts

(en prenant exemple sur les statuts de la ESAL a.s.b.l.)

ArdeaL, Association sans but lucratif

Siège social : de préférence :

Ministère de la Culture 4 bvd Roosevelt L-2450 Luxembourg

Les soussignés (par ordre alphabétique):

- 1)
- 2)
- 3)
- 4) Etc

Constituent le , comme membres fondateurs, une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 et par les présents statuts

Les comparants, à l'exception des comparants sont représentés par préqualifié, et les comparants par , en vertu de procurations qui seront soumises avec le présent acte de constitution à la formalité de l'enregistrement.

Titre I

Dénomination, Siège, Durée et Objet

Art.1^{er}. L'association est dénommée : A r d e a L (« l'association »), nom qui est une abréviation de l'expression « Art de et à Luxembourg ». Son siège est à Luxembourg.

Art.2. La durée de l'association est illimitée.

Art. 3. L'Association a pour objet de servir la mémoire des artistes plasticiens de et à Luxembourg et leur œuvre, depuis la période de l'indépendance du Luxembourg jusqu'à l'époque contemporaine, en particulier à travers la conservation et l'archivage de cet oeuvre, et à travers la diffusion des connaissances autour de celui-ci au moyen d'expositions, de travaux de recherche, de publications et autres moyens de communication.

Titre II :

Membres

Art.4. L'association se compose de membres actifs, comprenant les membres fondateurs sus énumérés et ceux qui par la suite adhèrent aux présents statuts et sont agréés en qualité d'associé. Les membres actifs jouissent seuls des droits et avantages prévus par la loi du 21 avril 1928 et les présents statuts. Leur nombre ne peut être inférieur à trois.

Art.5. Le Conseil d'administration (« le Conseil ») peut admettre aux conditions qu'il fixera suivant le cas des membres honoraires ou des membres donateurs qui n'acquièrent cependant pas de ce fait la qualité de membre actif.

Art.6. La cotisation annuelle des membres actifs est fixée chaque année par l'assemblée générale, sans pouvoir dépasser 500,- euros.

Art.7. La qualité de membre pourra être terminée par :

- a) la démission écrite, adressée au Conseil d'administration,
- b) l'exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix,
- c) le non-paiement de la cotisation annuelle, et après constat du départ dûment acté du Conseil d'administration.

Titre III :

Administration

Art.8. Les organes d'administration sont l'Assemblée générale (« l'Assemblée ») et le Conseil.

Art.9. L'Assemblée est composée des membres actifs et se réunit et se réunit sur convocation du président ou de son représentant

- en session ordinaire une fois par année au courant du premier semestre de l'année.
- En session extraordinaire sur décision du Conseil, ou sur demande écrite signée par un cinquième au moins des membres actifs.

Art.10. La convocation aux Assemblées a lieu par écrit avec un préavis de quinze jours et sera adressée par courrier postal, fax ou courrier électronique aux associés actifs. L'ordre du jour, fixé par le Conseil, doit être joint à la convocation.

Art.11. Sous réserve des dispositions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 concernant les modifications statutaires, toute Assemblée dûment convoquée peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les questions ne figurant pas à l'ordre du jour de la convocation ne peuvent y être admises en assemblée qu'avec l'assentiment préalable comprenant en même temps une majorité de membres du Conseil présents ou représentés. Les résolutions relatives à ces questions seront prises aux conditions de majorité fixées au dernier alinéa de cet article.

Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'Assemblée.

Tout membre actif peut se faire représenter par un autre membre actif en lui donnant une procuration écrite. Tout membre actif à l'Assemblée peut présenter une ou plusieurs procurations.

Les décisions sont prises et les résolutions adoptées à la majorité simple des voix des membres actifs présents ou représentés, sauf dans le cas où il est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Art.12. Les décisions, résolutions, et les rapports de l'Assemblée sont consignés dans le registre et signés par le président du Conseil et le secrétaire et tout tiers qui peut justifier d'un intérêt légitime a le droit d'en prendre connaissance sans déplacement de ce registre. Les décisions et résolutions, hormis celles qui doivent être publiées au Mémorial ou au registre de commerce et des sociétés, seront portées à la connaissance des membres, le cas échéant par extrait, par courrier adressé de la même façon que les convocations.

Art.13. L'Assemblée décide dans le cadre de la loi et des statuts sur toutes les questions d'administration et d'activité de l'Association qui ne sont pas expressément réservées au Conseil. Sont notamment de la compétence de l'Assemblée :

- les modifications des statuts,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la dissolution de l'Association,
- la nomination et la révocation de deux réviseurs de caisse.

Art.14. L'Association est administrée par le Conseil composé de trois administrateurs au moins et de neuf administrateurs au plus. Le Ministère de la Culture et la Ville de Luxembourg sont d'office représentés par un délégué chacun au sein du Conseil.

Les autres administrateurs sont élus par l'Assemblée.

Art.15. La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art.16. Le Conseil élit parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il peut désigner un trésorier et/ou un secrétaire qui n'ont pas besoin d'être administrateurs.

Art.17. En cas d'empêchement du président ses fonctions sont assumées par un vice-président.

Art.18. En cas d'absence du secrétaire ou du trésorier, ces fonctions sont exercées par l'un des administrateurs présents, à moins que le Conseil ou le président n'en ait investi un autre membre du Conseil.

Art.19. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents. Les administrateurs qui s'abstiennent du vote sont considérés comme n'étant pas présents pour

le calcul de la majorité. En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art.20. Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association. Tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou par les statuts à l'Assemblée est de la compétence du Conseil.

Art.21. L'Association est valablement engagée en toutes hypothèses par la signature conjointe du président ou du vice-président, et d'un autre membre du Conseil.

Art.22. La mise à jour de la liste reprenant les membres actifs doit être déposée chaque année au plus tard le 30 juin.

Titre IV :

Année sociale

Art.24. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année le Conseil soumettra à l'approbation de l'Assemblée un rapport consistant en des explications orales et écrites, accompagnées du bilan et des comptes de recettes et des dépenses de l'année écoulée, ainsi que le rapport de contrôle par les réviseurs de caisse. Le Conseil présentera également le budget suivant, au plus tard dans le cadre de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire.

Art.25. Les comptes et le bilan de l'Association sont contrôlés chaque année par les réviseurs de caisse élus par l'Assemblée générale pour un mandat d'une année.

Titre V

Dispositions finales

Art.26. En cas de dissolution de l'Association, la liquidation sera faite suivant décision de l'Assemblée, qui décidera de l'emploi d'un solde actif éventuel, en lui assignant une affectation conforme autant que possible à l'objet de l'Association ou à son choix en l'affectant à une institution culturelle ou charitable établie au Grand-Duché de Luxembourg.

Art.27. Tous les cas non prévus par les présents statuts sont réglés par les dispositions de la loi du 21 avril 1928.

L'Assemblée générale élit comme administrateurs :

- 1) 2) 3)
- etc

Et prend note que représentera le Ministère de la Culture au sein du Conseil, et que représentera (le deuxième partenaire public) au sein de celui-ci.

L'Assemblée élit aussi comme reviseur de caisse

Le mandat des administrateurs et du reviseur de caisse repris ci-avant expire après l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 20219

Signatures